



VILLE DE QUÉBEC

Conseil de la ville

RÈGLEMENT R.V.Q. 2530

**RÈGLEMENT SUR DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU PARC
DE LA CIMENTERIE, PHASE II, SITUÉ DANS
L'ARRONDISSEMENT DE BEAUPORT ET SUR L'EMPRUNT
NÉCESSAIRE AU PAIEMENT DES COÛTS QUI Y SONT
RATTACHÉS**

**Avis de motion donné le 15 mai 2017
Adopté le 5 juin 2017
En vigueur le 7 août 2017**

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement ordonne des travaux d'aménagement du parc de la Cimenterie, phase II, situé dans l'Arrondissement de Beauport ainsi que l'octroi des contrats de services professionnels et techniques y afférents.

Ce règlement prévoit une dépense de 425 400 \$ pour les travaux et les services professionnels et techniques ainsi ordonnés et décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de dix ans.

RÈGLEMENT R.V.Q. 2530

RÈGLEMENT SUR DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU PARC DE LA CIMENTERIE, PHASE II, SITUÉ DANS L'ARRONDISSEMENT DE BEAUPORT ET SUR L'EMPRUNT NÉCESSAIRE AU PAIEMENT DES COÛTS QUI Y SONT RATTACHÉS

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE LA VILLE, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Des travaux d'aménagement du parc de la Cimenterie, phase II, situé dans l'Arrondissement de Beauport ainsi que l'octroi des contrats de services professionnels et techniques y afférents sont ordonnés et une dépense de 425 400 \$ est autorisée à cette fin. Ces travaux et cette dépense sont détaillés à l'annexe I de ce règlement.

2. Afin d'acquitter cette dépense, la ville décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de dix ans.

Cependant, lorsque le montant de l'emprunt est remboursé, en tout ou en partie, par une subvention versée sur une période de plus d'une année, le terme du remboursement de l'emprunt est alors ajusté, pour le montant de cette subvention, conformément à la période de versement de celle-ci.

3. Une partie de l'emprunt, non supérieure à 10 % du montant de la dépense prévue à l'article 1, est destinée à renflouer le fonds général de la ville de tout ou partie des sommes engagées avant l'entrée en vigueur du présent règlement, relativement à l'objet de celui-ci.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la ville.

5. La ville affecte à la réduction de l'emprunt décrété toute subvention ou participation financière recevable pour le paiement d'une dépense visée à ce règlement.

6. Si le montant d'une appropriation dans ce règlement est plus élevé que la dépense faite en rapport avec cette appropriation, l'excédent peut être utilisé pour payer une autre dépense décrétée par ce règlement et dont l'appropriation est insuffisante.

7. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

(article 1)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE

ANNEXE I
(*article 1*)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE

CHAPITRE I

TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU PARC DE LA CIMENTERIE,
PHASE II, DANS L'ARRONDISSEMENT DE BEAUPORT

SECTION I

DESCRIPTION DU PROJET

1. Le projet consiste à réaliser des travaux d'aménagement au rond-point de la rue Jeanne-Langlois dans l'Arrondissement de Beauport afin de relier la phase I et la phase II du parc de la Cimenterie au moyen d'un lien piétonnier de type escalier, de sentiers de marche pour la promenade ainsi que d'une zone de détente avec du mobilier urbain.

2. Le projet décrit à l'article 1 requiert l'octroi des contrats de services professionnels et techniques en ingénierie ainsi que pour le contrôle de la qualité des travaux.

3. Le projet comprend, si nécessaire, l'ensemble des frais encourus par la ville lors d'un éventuel litige contractuel en demande ou en défense, de même que la somme requise à l'acquiescement du jugement final pouvant en résulter en capital, intérêts et dépens.

SECTION II

ESTIMATION DU COÛT

4. L'estimation du coût du projet décrit aux articles 1, 2 et 3 s'élève à la somme de 425 400 \$.

TOTAL : 425 400 \$

Annexe préparée le 21 mars 2017 par :

Josée Bérubé, conseillère
Division de la culture, du loisir
et de la vie communautaire
Arrondissement de Beauport

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement ordonnant des travaux d'aménagement du parc de la Cimenterie, phase II, situé dans l'Arrondissement de Beauport ainsi que l'octroi des contrats de services professionnels et techniques y afférents.

Ce règlement prévoit une dépense de 425 400 \$ pour les travaux et les services professionnels et techniques ainsi ordonnés et décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de dix ans.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.